



**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal**  
**du 14 septembre 2022**  
**18h30**

Secrétaire(s) de la séance : Léo PONS

**Ordre du jour :**

**BUDGET :**

- \* BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°1
- \* EFFACEMENT DE DETTES
- \* GARANTIE FINANCIERE - CANTAL HABITAT - LOGEMENT RUE DES PRADELS
- \* SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ESACA - JOURNEE DEPARTEMENTALE DU FOOTBALL FEMININ
- \* SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - JEUNES AGRICULTEURS DU CANTAL - FETE DE LA TERRE 2022

**AFFAIRES GENERALES**

- \* ZONE ARTISANALE "PEPINIERE D'ENTREPRISES D'ESMOLES" - CONVENTION CABA / COMMUNE - DESIGNATION MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE
- \* CABA - RAPPORTS ANNUELS 2021 - EAU ET ASSAINISSEMENT - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

**RESSOURCES HUMAINES**

- \* PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**AFFAIRES FONCIERES**

- \* BAIL EMPHYTHEOTIQUE - COMMUNE / CANTAL HABITAT - TERRAIN LA GARE
- \* REGULARISATION FONCIERE - VOIRIE LES CROZES

**DECISIONS DU MAIRE**

**QUESTIONS DIVERSES**

---

**Nombre de membres Séance du mercredi 14 septembre 2022**

**en exercice : 29**

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 06 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Isabelle LANTUEJOL

**Présents : 21**

**Sont présents** : Isabelle LANTUEJOL, Julien VIDALINC, Joëlle MAZET, Gabriel GABEN, Léo PONS, Nathalie CHABOT, Christophe MALZAC, Corinne SALLE, Guy SAINTE-MARIE, Michel ANDRIEU, Philippe MARIOU, Hélène CONSTANT FEL, David LOPEZ, Geneviève ROLLAND, Jean-Michel FABRE, André PRAT, Nathalie SERONIE, Nathalie BESSIERES, Philippe SENAUD, Valérie BENECH, Armelle DE THOMAS

**Votants : 28**

**Représentés** : Marielle BESOMBES par Julien VIDALINC, Chloé MOLES VIAENE par Joëlle MAZET, Elisa BASTIDE par Léo PONS, Marie-Laure ANDRIEU par Guy SAINTE-MARIE, Samuel RIGAL par Christophe MALZAC, Céline ISSIOT par Armelle de THOMAS, Julien EYRIGNOUX par Valérie BENECH

**Excuses** : Arthur NAUTHONIER

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Léo PONS

---

**Objet : BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - D 2022 054**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour les services techniques (service voirie - maçonnerie).

Elle propose à l'assemblée d'abonder cet investissement supplémentaire au programme 21 - *immobilisations corporelles* par un transfert de crédits du programme 9032 - *groupe scolaire* à hauteur de 20 000 €.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

**• SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- C / 215731- 845 - Matériel roulant + 20 000.00 €  
*Voirie communale*

PROGRAMME 9032 - GROUPE SCOLAIRE

- 2313 - 211 - Constructions - 20 000.00 €  
*Ecole maternelle*

**Objet : BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - D 2022 055**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

**011 - Charges à caractère général**

- C / 61551 : Entretien et réparations - 100 €

**65 - Autres charges de gestion courante**

- C / 6542 : Créances éteintes + 100 €

**Objet : EFFACEMENT DE DETTES - D 2022 056**

Suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers du Cantal, Madame le Maire précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à un effacement de dettes pour un montant de 454,35 € correspondant à des frais de restauration scolaire et de transport scolaire dont le détail est joint en annexe à la présente délibération :

**BUDGET COMMUNE :**

- Restaurant Scolaire

**TOTAL : 274,35 €**

**BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE :**

- Transport Scolaire

**TOTAL : 180,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'effacement de dettes tel qu'énuméré, s'élevant à 274,35 € pour le budget "commune" et 180,00 € pour le budget "transport scolaire"

- Précise que les crédits sont prévus à l'article 6542-créances éteintes des budgets "commune" et "transport scolaire".

**Objet : CANTAL HABITAT - LOGEMENT RUE DES PRADELS - GARANTIE FINANCIERE - D 2022 057**

Monsieur le 1er Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que CANTAL HABITAT sollicite la garantie à 50 % d'un emprunt, d'un montant total de 48 185,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137270 joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente

délibération, pour l'acquisition d'un logement dans le cadre de l'opération sise 2 bis, Rue des Pradels à ARPAJON SUR CERE.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 137270, en annexe, signé entre CANTAL HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Suite à cet exposé, étant précisé que Madame le Maire n'a pas participé au débat et au vote, le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt PLUS d'un montant total de 48 185,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 137270 constitué d'une ligne du prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

- précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ESACA - JOURNEE DEPARTEMENTALE DU FOOTBALL FEMININ - D 2022 058**

Dans le cadre de l'organisation de la journée départementale du football féminin, l'ESACA a sollicité une participation financière de la commune.

Madame le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 300 € à l'ESACA

- précise que les crédits inscrits au budget 2022 (article 65748) sont suffisants

**Mme Valérie BENECH interroge Mme le Maire sur le fait que cette délibération n'ait pas été inscrite à un Conseil municipal précédent. Mme le Maire lui précise que la demande est arrivée tardivement**

#### **Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - JEUNES AGRICULTEURS - FETE DE LA TERRE - D 2022 059**

Dans le cadre de l'organisation de la fête de la terre 2022 sur la commune de Junhac, les jeunes agriculteurs du Cantal ont sollicité une participation financière.

Madame le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions :

- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 300 € au comité d'organisation de la fête de la Terre 2022.
- précise que les crédits inscrits au budget 2022 (article 65748) sont suffisants

M. SENAUD fait part de son interrogation sur le fait qu'une subvention soit attribuée pour un évènement se déroulant à Junhac.

Mme le Maire lui précise qu'il s'agit d'un concours départemental et régional.

M. SENAUD s'interroge par conséquent sur le fait que le BAAG ne bénéficie plus de subvention.

Mme le Maire rappelle la participation des agriculteurs arpajonnais à la manifestation et que l'activité agricole est développée sur la commune.

M. SENAUD fait part du fait qu'il estime cela dommage vis-à-vis d'autres associations.

M. MALZAC rappelle que les jeunes agriculteurs ont participé au rallye du Cantal et Mme le Maire estime que c'est un juste retour des choses.

Mmes BENECH, DE THOMAS, ISSIOT (représentée par Mme DE THOMAS), MM. SENAUD et EYRIGNOUX (représenté par Mme BENECH) s'abstiennent.

**Objet : ZONE ARTISANALE D'ESMOLES - CONVENTION CABA / COMMUNE - DELEGATION MAITRE D'OUVRAGE - D 2022 060**

Madame le Maire précise que dans le cadre du projet d'aménagement de la zone artisanale d'Esmolès, pour lequel la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac est maître d'ouvrage, et des travaux de réaménagements des espaces de stationnement et d'extension des réseaux, pour lesquels la commune est maître d'ouvrage, il a été convenu d'établir une convention entre les deux parties afin de désigner un maître d'ouvrage unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de désignation de maître d'ouvrage unique annexée à la présente délibération
- autorise Mme le Maire à signer la présente convention

Mme BENECH interroge Mme le Maire sur le nombre de lots (5) et le nombre de demandes (plus que de lots). Mme le Maire précise que l'ordre d'arrivée des demandes sera pris en compte et que la liste sera révisée en fonction des désistements éventuels.

Mme BENECH souhaite savoir si les terrains seront mis à disposition et si c'est la CABA qui attribue les lots. Mme le Maire lui précise que c'est la commune et qu'ensuite il y a rétrocession à la CABA.

**Objet : CABA - RAPPORTS ANNUELS 2021 - EAU ET ASSAINISSEMENT - DECHETS - D 2022 061**

Il est donné connaissance à l'Assemblée des grandes lignes des rapports annuels 2021 rappelés en objet.

Ces documents seront mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, prend acte des présents rapports.

Mme BENECH s'interroge sur la verbalisation des prélèvements sauvages d'eau.

M. MARIOU précise que des collectivités prennent de l'eau sur les poteaux incendie et qu'il y a également des fuites.

Mme le Maire évoque une réflexion départementale pour les activités pour lesquelles il n'est pas nécessaire de traiter l'eau et la question de la mise en place d'un réseau parallèle pour les agriculteurs et les pompiers.

Mme BENECH souhaite savoir s'il y a des sanctions pour les captages sauvages.

M. MARIOU rappelle que pour cela, il faut être « pris ». Lorsque l'on découvre le responsable, il faut avant tout faire de la pédagogie.

Mme le Maire précise qu'elle a demandé à rencontrer l'agence de la biodiversité pour un éclaircissement sur les pouvoirs des maires en ce domaine.

## **Objet : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - D 2022 062**

Compte tenu d'évolutions de carrière, des départs et arrivées dans la collectivité, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu les délibérations modifiant le tableau des effectifs,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

### ***DECIDE :***

- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- de supprimer deux postes d'adjoints techniques à temps complet (travailleurs handicapés)
- de créer deux postes d'adjoints techniques à temps complet

**FIXE** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au **1<sup>er</sup> octobre 2022** comme suit :

### **SERVICES ADMINISTRATIFS**

- 3 attachés principaux (dont un emploi fonctionnel de DGS) à temps complet
- 2 rédacteurs principaux de 2ème classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs à temps complet

### **SERVICES TECHNIQUES**

- 2 techniciens principaux de 1ère classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 5 adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet
- 9 adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet (dont 1 réservé aux travailleurs handicapés)
- 14 adjoints techniques à temps complet (dont 2 réservés aux travailleurs handicapés)

### **SERVICES SCOLAIRES ET DIVERS**

- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème)
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32/35ème)
- 3 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1ère classe à temps complet
- 4 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2ème classe à temps complet
- 2 adjoints techniques à temps complet

- 11 adjoints techniques à temps non complet : 1 à 24/35ème, 1 à 28/35ème, 2 à 30/35ème, 3 à 31/35ème, 1 à 32/35ème, 1 à 33/35ème, 2 à 34,5/35ème
- 1 adjoint technique à temps non complet (réservé aux travailleurs handicapés) (31,5/35ème)
- 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet

**PRECISE :**

- que les postes non pourvus pourront être occupés, après déclaration de vacance et publicité légale, soit par avancement de grade ou promotion interne, soit par mutation, détachement, intégration directe, concours ou examen professionnel, ou par recours à des agents contractuels dans les hypothèses définies par les textes en vigueur. Dans ce dernier cas, la rémunération sera fixée par l'autorité territoriale selon le niveau de recrutement, la nature des fonctions et l'expérience professionnelle.
- que les crédits nécessaires aux postes pourvus sont inscrits au projet de budget.

**Mme BENECH s'interroge sur les postes réservés aux travailleurs handicapés. Il est rappelé que la collectivité remplit ses objectifs au-delà des 6 %.**

**Objet : BAIL EMPHYTHEOTIQUE - TERRAIN LA GARE - COMMUNE / CANTAL HABITAT - D 2022 063**

Monsieur le 1er Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation du quartier de la gare et de la friche SNCF par la création de 22 logements collectifs par CANTAL HABITAT.

La réalisation de ce projet nécessite la mise à disposition par la commune à CANTAL HABITAT des parcelles AH 320, AH 321, AH 322 et AH 208 par bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, à l'exception de la future voirie qui sera classée dans le domaine public.

Au vu du budget prévisionnel de cette opération qui s'élève à environ 2.800.000 HT, il est proposé que le bail soit signé à titre gratuit.

A l'issue du bail, l'ensemble immobilier reviendra à la commune.

Il est précisé que Madame le Maire, présidente de CANTAL HABITAT, ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de conclure avec CANTAL HABITAT un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans à titre gratuit portant sur une surface de 4.337 m<sup>2</sup> afin d'y construire 22 logements collectifs sur l'ancienne friche SNCF,
- de classer la future voirie dans le domaine public communal, sous réserve du respect des prescriptions relatives à la voirie communale et des concessionnaires (eau, assainissement, EP),
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes à intervenir.

## **Objet : REGULARISATION FONCIERE - VOIRIE LES CROZES - D 2022 064**

Lors de la succession de Monsieur Jean DELMAS, il s'est avéré que la voirie du lotissement des Crozes située sur la parcelle AR 161 était restée propriété du lotisseur. Afin de régulariser cette situation, Madame LEGONIE (succession DELMAS) a fait part de son souhait de céder à la commune ladite parcelle.

Considérant que ladite route répond aux exigences de la voirie communale, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'acquérir auprès de Madame LEGONIE la parcelle AR 161 d'une superficie de 954 m<sup>2</sup> au prix de 1 € non remis à l'encaissement ;
- d'évaluer la transaction à 50 euros afin de fixer le salaire du conservateur des hypothèques ;
- de prononcer le classement de ladite parcelle dans le domaine public communal, après les formalités d'enregistrement et de publication de l'acte.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- adopte les propositions ci-dessus énumérées ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

## **Objet : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS - D 2022 065**

Au terme de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, *"Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours.*

*Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.*

*La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire."*

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours précise quant à lui que ledit correspondant *"peut, sous l'autorité du maire :*

- *participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;*
- *concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
- *concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;*
- *concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.*

*Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence."*

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Monsieur Philippe MARIOU en qualité de correspondant incendie et secours.

**Objet : DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - D 2022 066**

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises sur la base des délégations qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020.

**MARCHES PUBLICS :**

Marché de travaux - terrains de tennis extérieurs - entreprise LAQUET TENNIS - 692 route de Beaurepaire - 26210 LAPEYROUSE MORNAY - pour un montant de 128 392.90 € H.T., par décision en date du 27 juillet 2022.

**URBANISME :**

Du 1er juin 2022 au 31 août 2022, 28 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en Mairie. Il a été procédé à l'examen de ces demandes.

**MISE A DISPOSITION :**

Signature des contrats de location des salles communales (période du 1er juin 2022 au 31 août 2022)

* Salle de la Vidalie : 11	Total 2022 : 28
* Salle de Carbonat : 10	Total 2022 : 33
* Salle de Crespiat : 10	Total 2022 : 24
* Salle de Senilhes : 11	Total 2022 : 22

**QUESTIONS DIVERSES**

Mme le Maire interroge l'Assemblée sur d'éventuelles questions.

Mme DE THOMAS souhaite connaître les éventuels projets en termes d'économie d'énergie, notamment s'agissant de la fresque au Stade du Pont.

Mme le Maire lui précise qu'une réflexion est en cours et qu'il y aura certainement une décision d'extinction partielle de l'éclairage public la nuit.

*Le maire*

  
*Léo Pous*

